

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Béatrice Hirsch Aellen et Mario Cavaleri

Date de dépôt: 6 juin 2006

Messagerie

Proposition de motion

visant à identifier les bénéficiaires d'indemnités ou d'aide financière qui auraient thésaurisé à l'excès

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF) du 10 mars 2006 pour gérer efficacement le risque de thésaurisation des indemnités et des aides financières par les entités bénéficiaires ;
- la liste non exhaustive des montants thésaurisés par des entités paraétatiques au 31 décembre 2004 ;
- l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières qui fait référence à la thésaurisation ;
- les comptes 2005 de l'Etat de Genève qui bouclent sur un déficit de 433 millions de F ;
- la dette de l'Etat de Genève qui s'établit, au 15 avril 2006, à 12 463 milliards de F,

invite le Conseil d'Etat

à identifier les bénéficiaires d'indemnités ou d'aide financière qui auraient thésaurisé à l'excès, et à faire procéder aux restitutions prévues par la loi sur les indemnités et les aides financières.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis plusieurs années, l'Inspection cantonale des finances (ICF) relève le non-respect des bases légales interdisant la thésaurisation. Contrairement à l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), les indemnités et aides financières qui ont été versées par l'Etat de Genève et qui ont n'ont pas été utilisées sont très rarement restituées spontanément par les institutions bénéficiaires.

Ces entités (associations, fondations, institutions) bénéficiaires d'indemnités ou d'aides financières (autrefois appelées subventions) ont, en effet, pris l'habitude, au cours des décennies, de thésauriser les fonds publics afin de prévenir le risque de ne pas se voir réattribuer le même montant. Cette « prudence » allait même jusqu'à dépenser, en dernière minute, des montants restants avant le bouclage des comptes afin de justifier le renouvellement de la demande de subvention.

Par ailleurs, les fonds thésaurisés servent parfois à couvrir des déficits d'exploitation en contradiction avec les principes budgétaires, et ne reflètent donc pas une image fidèle de la situation financière de l'entité. Ils peuvent également être utilisés pour couvrir des pertes ou servir à financer des prestations non souhaitées par l'Etat, les entités bénéficiaires les considérant alors comme leurs fonds propres pouvant être utilisés à bien plaisir, alors que légalement ces fonds appartiennent à l'Etat. Enfin, les fonds thésaurisés sont parfois utilisés pour financer des projets d'investissement, sans qu'ils aient fait l'objet d'un crédit d'investissement ad hoc voté par le Grand Conseil.

Ces dysfonctionnements avérés ont pour conséquence de faire perdre au Parlement le contrôle des flux financiers. De plus, les fonds propres mis à disposition par l'Etat de manière formelle via une loi ou un arrêté du Conseil d'Etat (capital de dotation, dotation immobilière, réserve quadriennale ou autre réserve autorisée) ne sont pas rémunérés et consistent en d'importants montants qui « dorment » sans rapporter à l'Etat.

Cette façon de gérer l'argent public n'est plus acceptable lorsque l'on sait que l'Etat de Genève est aujourd'hui confronté à 13 milliards de F de dette qui engendrent 1 million par jour d'intérêt.

Solidarité avec l'Etat

Aujourd'hui, il apparaît donc impensable que des entités thésaurisent à l'excès des montants correspondant aux charges financières supportées par l'Etat lors d'emprunts que ce dernier n'aurait pas besoin de contracter s'il récupérait les fonds laissés à disposition des entités bénéficiaires.

L'ICF a rendu attentif à plusieurs reprises le Conseil d'Etat sur ces dysfonctionnements. Des dizaines de millions de F seraient exigibles auprès d'entités bénéficiaires, notamment par les départements suivants :

- Département de l'instruction publique ;
- Département de l'économie et de la santé ;
- Département de la solidarité et de l'emploi ;
- Département des constructions et technologies de l'information.

Respect de la loi, rigueur et pragmatisme

Il s'agit de rappeler aux entités bénéficiaires qui ont « oublié » de rembourser les montants thésaurisés que leur pratique est gravement dommageable aux finances de l'Etat.

Les projets de lois, ainsi que les contrats de partenariat ou de prestation qui les accompagnent, doivent servir de garantie que les aides financières versées aux entités bénéficiaires correspondent bien aux besoins et sont adaptés en fonction de l'augmentation ou la réduction de ces derniers. Il est temps de changer de mentalité et de cesser la pratique de thésaurisation à l'excès qui a eu comme conséquence d'affaiblir le contrôle des deniers publics par le Parlement.

Les contrôles internes des comptes et des budgets des entités concernés, ainsi que de ceux effectués par l'ICF, ont mis en exergue ces dysfonctionnements coûteux pour les finances publiques. Il est urgent de remédier à cet état de fait. Les institutions financées doivent dorénavant respecter leurs obligations légales. A savoir :

- utiliser la subvention reçue de manière économique et efficace ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de tirer pleinement parti de ses propres ressources et des autres sources de financement à sa disposition ;
- le cas échéant, restituer à l'Etat le montant non dépensé de l'indemnité ou de l'aide financière.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion.